



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-224

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-23-001 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-086 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral (4 pages)	Page 3
74-2020-12-23-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-087 donnant délégation de signature à M. le directeur de cabinet (4 pages)	Page 8
74-2020-12-23-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-088 de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville (7 pages)	Page 13
74-2020-12-23-005 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-089 de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (7 pages)	Page 21
74-2020-12-23-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-091 relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie (4 pages)	Page 29
74-2020-12-23-006 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-090 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains (7 pages)	Page 34

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-23-001

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-086

portant délégation de signature

pour les périodes de permanence du corps préfectoral



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-086
portant délégation de signature
pour les périodes de permanence du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 20 avril 2018 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Wahid FERCHICHE, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1. Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;
2. Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ;
4. Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
5. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

6. Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
7. Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
8. Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;
9. Délivrance des passeports en urgence ;
10. Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
11. Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;
12. Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :
 - les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
 - les arrêtés fixant le pays de destination ;
 - les décisions de placement en rétention administrative ;
 - les décisions de maintien en rétention administrative ;
 - les arrêtés d'assignation à résidence ;
 - les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
 - les interdictions de circulation sur le territoire français ;
 - ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.
13. Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;
14. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
15. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
16. Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :
 - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
 - soit par décision spécifique.

17. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

18. Décisions ou arrêtés, dont réquisitions, nécessités par une situation de crise en application des articles L.741-1 et suivants du code de sécurité intérieure ;

19. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Mme la secrétaire générale,
M. le directeur de cabinet,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A blue ink signature of Alain ESPINASSE, consisting of a horizontal line with a loop in the middle.

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-23-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-087
donnant délégation de signature à M. le directeur de
cabinet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-087
donnant délégation de signature à M. le directeur de cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Wahid FERCHICHE, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer pour tout le département :

1. tous les actes relevant des attributions de la direction du cabinet ainsi que toutes les décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces actes ;
2. tous les actes nécessités par le maintien de l'ordre public, à l'exception des mesures portant réquisition ;
3. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4. les arrêtés portant constitution et modification du comité technique (CT) de proximité et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale ;
5. les décisions administratives relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatifs, culturels et festifs à caractère musical ;
6. les décisions administratives relatives aux manifestations sportives et homologations de circuits régies par le code du sport, aux manifestations aériennes régies par le code de l'aviation civile et aux manifestations nautiques sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
7. les arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
8. les autorisations de naviguer sur le lac d'Annecy et sur le Rhône pour les bateaux à passagers ;
9. les décisions administratives relatives à l'accès en zone réservée des aéroports et à l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu » en application du code de l'aviation civile ;
10. toutes les décisions administratives relatives à la détention, au port, au transport, au stockage et au commerce des armes et des munitions ;
11. les autorisations et refus d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires ;
12. les décisions administratives relatives à l'habilitation des formateurs pour la délivrance des attestations d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L. 211-13-1 du code rural ;
13. les décisions administratives prises pour l'application des articles L.2212-5 à L.2212-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L.412-49 à L.412-55 du code des communes, relatifs aux services et agents de police municipale ;

14. les décisions administratives prises pour l'application de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
15. les décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
16. les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
17. les décisions administratives prises en application de l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
18. les décisions administratives prises pour l'application des articles 10 et suivants relatifs à la vidéo-surveillance de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
19. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L 706-53-7 du code de procédure pénale ;
20. les décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
21. les décisions portant attribution de décoration ;
22. toutes les décisions relevant du service départemental d'incendie et de secours prises au nom du préfet ;
23. tous les actes portant agrément et habilitation en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
24. les décisions d'habilitations au confidentiel défense et au secret défense prises en application des articles R.2311-7 et R.2311-7-1 du code de la défense ensemble l'IGI/1300SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011 ;
25. les décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
26. les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pris au nom du Préfet ;
27. les actes pris au nom du Préfet en tant que chef du projet sécurité routière ;

28. les décisions et arrêtés relatifs aux restrictions du droit à conduire, et notamment, les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales, les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls, ainsi que les courriers de récupération de points du permis de conduire et les agréments des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
29. les arrêtés de mise en service des ouvrages du réseau routier pris en application des articles L118-2 et R118-3-1 et suivants du code de la voirie routière ;
30. les décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;
31. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : . Toutes les dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 4 : Mme la secrétaire générale et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a loop in the middle.

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-23-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-088
de délégation de signature à M. le sous-préfet de
l'arrondissement de Bonneville



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-088

de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté ministériel du 14 août 2012 portant mutation à la sous-préfecture de Bonneville de Mme Isabelle BAUER, épouse ANTHONIOZ, en qualité de secrétaire générale, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie .

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6 - Décisions administratives relatives aux débits de boissons ;

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;

8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

10 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;

11 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

12 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

13 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

13 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

14 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

15 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

16 - Arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;

17 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

18 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

19 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

20 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

21 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

22 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

23 - COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus

24 - Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;

25 - Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ainsi que des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6 - Création des commissions syndicales ;

7 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre ;

8 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

9 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article L 2112-3 du CGCT.

10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale et syndicats mixtes de l'arrondissement ;

12 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, en ce qui concerne :

POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet et de Mme Isabelle ANTHONIOZ, la délégation de signature conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté à Mme Isabelle ANTHONIOZ sera exercée par M. Vivian COLLINET, attaché d'administration de l'État, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, sauf en ce qui concerne les arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de Mme Isabelle ANTHONIOZ et de M. Vivian COLLINET, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GUERNIOU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outremer, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

Article 6 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de Mme Isabelle ANTHONIOZ, de M. Vivian COLLINET et de Mme Sylvie GUERNIOU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine RACAUD, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle ANTHONIOZ, M. Vivian COLLINET, Mme Sylvie GUERNIOU et Mme Catherine RACAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a loop in the middle.

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-23-005

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-089
de délégation de signature à M. le sous-préfet
de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-089
de délégation de signature à M. le sous-préfet
de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

VU la décision du 2 novembre 2020 nommant Mme Frédérique LOISEAU secrétaire générale de la sous-préfecture ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative, signature des arrêtés d'indemnisation, examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
2. Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
3. Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
4. Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
5. Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6. Décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
7. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
8. Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
9. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
10. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
11. Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
12. Récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations sur la voie publique situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
13. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
14. Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
15. Déclarations d'hébergement collectif ;
16. Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
17. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

18. Délivrance des attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;
19. Refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1^{er} septembre 2017 ;
20. Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
21. Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
22. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
23. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
24. Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
25. Opposition administrative aux sorties du territoire des enfants mineurs sans l'accord de leurs deux parents
26. En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
27. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
28. Récépissés de colporteur ;
29. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
30. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
31. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
2. Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3. Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
4. Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
5. Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
6. Création des commissions syndicales ;
7. Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
8. Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R.112-20 du code des communes ;
9. Enquêtes de commodo et incommodo ;
10. Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
11. Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
12. Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
13. Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L.147-3 du code de l'urbanisme et R.571-59 du code de l'environnement ;

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Frédérique LOISEAU, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

- attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique LOISEAU à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1 :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité ;
- octroi des dérogations ou refus des demandes de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1^{er} septembre 2017 ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- convocation des électeurs pour les élections municipales partielles (art L 247 du code électoral)

Article 4 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-23-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-091
relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps
préfectoral en Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-091

relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 20 avril 2018 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Wahid FERCHICHE, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie;

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-087 du 23 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-088 du 23 décembre 2020 de délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-89 du 23 décembre 2020 de délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-090 du 23 décembre 2020 de délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

CONSIDERANT que la mise en place de la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence de Mme la secrétaire générale de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 3 : La suppléance de Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du directeur de cabinet ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 4 : La suppléance de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de Mme Florence GOUACHE.

Article 5 : La suppléance de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de M. Richard-Daniel BOISSON.

Article 6 : La suppléance de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de M. Jean-Luc BLONDEL.

Article 7 : La suppléance de M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de Mme Florence GOUACHE.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois et le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-23-006

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-090
portant délégation de signature à M. le sous-préfet de
l'arrondissement de Thonon-les-Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-090

portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 26 juin 2017 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 – Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 – Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 – Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4 – Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5 – Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6 – Décisions administratives relatives aux débits de boissons ;

7 – Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;

8 – Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

9 – Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

10 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;

11 – Toutes les décisions administratives relatives à la détention, au transport, au stockage et aux commerces des armes et des munitions pour le département de la Haute Savoie ;

12 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

13 – Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

- 14 – Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- 15 – Déclarations d'hébergement collectif ;
- 16 – Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 17 – Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 18 – Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- 19 – Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- 20 - Arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- 21 – Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- 22 – Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- 23 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- 24 – Décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;
- 25 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
- 26 – Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 27 – Récépissés de colporteur ;
- 28 – Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 29 – Récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- 30 - COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus ;
- 31 - Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
- 32 - Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 – Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2 – Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3 – Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4 – Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement

5 – Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6 – Création des commissions syndicales ;

7 – Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

8 – Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;

9 – Enquêtes de commodo et incommodo ;

10 – Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

11 – Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

12 – Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

- délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
 - aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense,pour tout le département de la Haute-Savoie ;

- délivrance des récépissés pour déclaration d'acquisition d'armes de catégories C pour tout le département de la Haute-Savoie;
- décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu pour tout le département de la Haute-Savoie;
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions pour tout le département de la Haute-Savoie;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infractions au code de la route ;
- arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- déclarations d'hébergement collectif ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de M. le sous-préfet, de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, secrétaire générale de la sous-préfecture, de Mme Monique ROLLET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer :

- les ampliations d'arrêté, les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain, les autorisations de transports d'urnes à l'extérieur des frontières, ainsi que le courrier administratif courant et les bordereaux de transmission ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mmes Anne-Gaëlle BAILLY, Monique ROLLET et Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE